

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de convocation : 03/08/2006
Date d'affichage : 03/08/2006

Séance du 9 AOUT 2006

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, BORDIER, M. LAVIE (décédé).

Absent excusé : M. PERROCHAUD

Absente : Mme HOURIE-CLAVERIE

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN.

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE : approbation de marché

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été fixé un programme de travaux de voirie à exécuter dans l'année. Une consultation a été faite auprès des entreprises LABORDE, EUROVIA, REY BETBEDER, SOGEBE, DEUMIER, SACER. La commission s'est réunie pour ouvrir les plis et examiner les offres des cinq entreprises qui ont répondu. L'entreprise LABORDE n'a pas répondu. Elle détaille donc ces cinq offres :

• EUROVIA.....	15 074.60 € H.T.	18 029.22 € T.T.C.
• SACER.....	22 275.00 € H.T.	26 640.90 € T.T.C.
• REY BETBEDER.....	16 978.50 € H.T.	20 306.29 € T.T.C.
• SOGEBE.....	20 134.50 € H.T.	24 080.86 € T.T.C.
• DEUMIER.....	21 147.50 € H.T.	25 292.41 € T.T.C.

Après examen de ces différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre la plus avantageuse et qui présente les meilleures conditions de prestation soit l'entreprise EUROVIA pour 15 074.60 € H.T. (18 029.22 € T.T.C.).
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2006.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants pour le programme voirie article 2151-36, à l'article 668 « frais bancaires » et à l'article 6188 « divers » pour les frais de restauration des registres d'état civil. Elle propose donc de l'autoriser à effectuer des virements de crédits entre articles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- AUTORISE les virements suivants :

Article 2313-34.....	- 3 000 €	Article 2151-36.....	+ 3 000 €
Article 61523.....	- 3 500 €	Article 2151-36.....	+ 3 500 €
Article 021.....	+ 3 500 €	Article 023.....	+ 3 500 €
Article 668.....	+ 0.20 €	Article 022.....	- 0.20 €
Article 6188.....	+ 550 €	Article 022.....	- 550 €

LOCATION PARCELLES DEFRICHEES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut procéder, comme tous les ans, à l'indexation des baux des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune. Elle indique que par arrêté 2005-255-12 du 12 septembre 2005 M. le Préfet a fixé l'index à 114.4 soit + 0.26 % de plus que l'année dernière. Elle propose d'appliquer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité,

- DECIDE que le nouvel index soit 114.4 (+ 0.26 %) sera appliqué aux baux en cours.
- APPROUVE le tableau ainsi présenté :

LOCATAIRES	SUPERFICIE	VALEUR/HA	INDICE	MONTANT
LINNE Jean-Marie	1,1500	3,24 €	18,07 €	67,33 €
LABOURDETTE Alain	1,1400	3,24 €	18,07 €	66,74 €
POUEYS Gérard	1,9000	3,24 €	18,07 €	111,24 €
GAEC PISLOT	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CASTAINGS Max	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CASTAINGS Max	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
LINNE Jean-Marie	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CROUSEILLES Christian	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
SORLI Xavier	1,6400	3,24 €	18,07 €	96,02 €
HYPPOLITE Jacques	0,5550	3,00 €	18,07 €	30,09 €
GAEC PISLOT	2,3974	6,10 €	18,07 €	264,26 €
GAEC PISLOT	2,0000	1,20 €	18,07 €	43,37 €

971,77 €

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres correspondants.

LOCATION PARCELLE DE FOUGERES :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que M. OLMOS domicilié quartier des Yolettes à Monein souhaite exploiter une parcelle de fougères qui était louée auparavant à M. CACHICA.

Le Conseil Municipal considérant que cette location peut permettre l'entretien de cette parcelle donne avis favorable à cette demande et dressera dans une prochaine séance les conditions qui seront réglées par un bail.

ETAT CIVIL : remise en état des registres

Madame le Maire dépose quelques registres d'état civil dont la restauration et la reliure peuvent être exécutés par les Etablissements Jean KOSSMANN. Elle précise que la commune est tenue de conserver en bon état ces registres. Le devis présenté pour 3 volumes à refaire et un volume à relier s'élève à 394 € H.T., somme à laquelle il faut ajouter la fourniture d'une pièce de titre pour 10.80 € H.T. soit un total de 404.80 € H.T. Les frais d'emballage, de port ainsi que la T.V.A. viendront en sus.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de faire exécuter les travaux décrits ci-dessus par les Ets KOSSMANN pour un montant de 404.80 € H.T. auquel il faudra ajouter les frais d'emballage, de port et la T.V.A. à 19.6 %.
- CHARGE Mme le Maire de la suite à donner à ce dossier.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 6188.

ROUTE DEPARTEMENTALE 9 : traversée du village de Cardesse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bourg est traversé par la R.D. 9 et que depuis quelques années de nombreux problèmes de sécurité ont surgi : insécurité des piétons par manque de trottoirs et de caniveaux, vu l'étroitesse de ce tronçon les maisons sont abîmées et les gouttières arrachées par les camions de gros tonnage, et aussi la vitesse excessive des véhicules légers augmentent l'inquiétude des habitants. De plus un gros incident vient de se produire dans la nuit du 18 juillet : un camion poids lourd a heurté une maison où vit une personne âgée provoquant de gros dégâts (mur de façade fendu à l'intérieur sur la hauteur de l'habitation, effondrement d'une partie du plafond de la chambre où dormait la personne, sans parler du préjudice moral qu'elle a subi). L'identification a été impossible car le véhicule a pris la fuite. Les riverains, excédés par l'inertie des pouvoirs publics, ont transmis une pétition aux instances politiques afin qu'ils prennent conscience de l'insécurité permanente à laquelle ils sont confrontés continuellement de jour comme de nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les craintes fondées par les riverains de la R.D. 9 qui traverse le village,
- DEMANDE à M. le Président du Conseil Général d'intervenir très rapidement afin que cessent ces nombreuses nuisances qui inquiètent toute la population.
- TRANSMET la présente délibération à M. le Sous-Préfet d'Oloron pour accusé de réception.

LOGEMENT VIEUX PRESBYTERE : départ du locataire Goguet-Wilk

Madame le Maire indique que M. GOGUET et Mme WILK locataires d'un logement communal ont signifié leur départ au 15 août prochain. Elle précise qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés. Une caution de 546.30 € a été versée au moment de l'établissement du bail. Mme le Maire rappelle que les locataires ont du retard dans le règlement des loyers et propose de retenir cette caution.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT que M. GOGUET et Mme WILK ne sont pas à jour du paiement des loyers auprès de la Commune,
- DECIDE que la caution s'élevant à 546.30 € sera retenue et viendra en déduction de la dette actuelle.
- CHARGE Mme le Maire d'obtenir par quelque moyen que ce soit l'apurement de la dette.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'aménagement d'une salle de classe dans la partie actuelle du préau et demande à l'architecte de l'A.P.G.L. de présenter un projet.
- La Société de Chasse souhaite louer un garage pour mettre une remorque isotherme leur appartenant.
- Logement ancien presbytère : l'entreprise Labaig devrait fabriquer les volets très prochainement, des réparations sont à effectuer sur le chauffe-eau, le PACT viendra constater l'humidité sur les fenêtres.
- L'Office National des Forêts a adressé la certification ISO 9001 et ISO 14001 de son établissement.